

Mesdames, Messieurs,

En ces temps de crise sanitaire, nous vous informons des consignes et mesures de soutien à notre filière pour vous aider et vous accompagner durant ces périodes difficiles à trouver les meilleures dispositions qu'imposent les contraintes liées au COVID-19.

Bon courage à tous,

Les Présidents, IVBD et FVBD,
Marc LECOMTE et Eric CHADOURNE



Informations COVID-19 du 17 mars 2020

Cellule de crise :

Toutes les équipes de la FVBD et de l'IVBD travaillent actuellement sur les mesures d'accompagnement aux entreprises qui ont été prises ou qui pourraient l'être. Dans cette attente, nous vous proposons de concentrer vos questions auprès de Mathilde (06 85 15 83 59 mathilde.v@vins-bergeracduras.fr)

L'ensemble des informations que nous recueillons est disponible sur nos deux sites <https://actus.ivbdpro.fr> et sur le site <https://www.fv-bergerac.fr>. Nous actualisons ces informations tous les jours.

Les mesures de confinement :

La viticulture n'est pas impactée par les mesures de confinement. Vos salariés peuvent donc venir travailler. Pour cela ils doivent être munis d'une attestation de déplacement dérogatoire. Que vous pouvez trouver sur le site <https://interieur.gouv.fr>. Si vous ne parvenez pas à la télécharger, nous avons mis à disposition ce documents sur nos sites (FVBD et IVBD).

Les gestes « barrière » pour vous et vos salariés



Plateforme téléphonique d'information :
0800 130 000 (appel gratuit)

La MSA vous invite à consulter leur site, <https://dlg.msa.fr> au sujet d gestes « barrière » pour se protéger et protéger les autres.
Merci de bien vouloir les diffuser auprès de vos salariés.

La gestion de l'épidémie par l'employeur

Le ministère du travail a mis à jour et continue de mettre à jour régulièrement un « questions-réponses » sur les mesures à prendre par les employeurs et les salariés dans la gestion de l'épidémie du coronavirus. Ce document vise à donner les préconisations à suivre pour les employeurs afin de respecter les obligations en matière de santé et de sécurité au travail. Il est indispensable de mettre en place des actions de prévention. L'employeur doit ainsi s'informer sur les consignes diffusées par le Gouvernement sur le lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

COVID-19 : Quelles mesures de soutien pour accompagner les entreprises ?

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement met en place des mesures de soutien immédiates parmi lesquelles :

- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (MSA, impôts) ;
- Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs peuvent être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes (contactez votre centre de gestion ou votre centre des impôts).
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé

IVBD

Interprofession des Vins de Bergerac et Duras

FVBD

Fédération des Vins de Bergerac et Duras

- Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires ;
- La mobilisation de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie ;
- L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le Médiateur des entreprises (na.gestion-crise@direccte.gouv.fr ou 05 56 99 96 50).
- La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas de force majeure pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Nous déclarons dans ce documents les mesures essentielles qui concernent la viticulture. Pour plus d'informations et retrouver les contacts utiles en régions : www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises

MSA

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, la MSA se mobilise pour accompagner les entreprises agricoles et propose un dispositif exceptionnel.

Report du paiement de vos cotisations

Si votre date d'échéance est fixée **entre le 15 et le 31 mars**, vous pouvez reporter tout ou partie du paiement de vos cotisations salariales et patronales. Aucune pénalité ne sera appliquée.

Quelle est la démarche pour moduler le montant de votre règlement ?

Quel que soit votre support déclaratif (DSN ou Tesa), vous pouvez moduler votre paiement en fonction de vos besoins :

Premier cas – Si vous avez choisi de régler vos cotisations par prélèvement automatique, la MSA ne procédera à aucun prélèvement concernant votre échéance et sans aucune démarche de votre part. Si vous le souhaitez, vous avez néanmoins la possibilité de régler tout ou partie de vos cotisations par virement.

Deuxième cas – Si vous réglez vos cotisations par virement bancaire, vous pouvez adapter le montant de votre virement, ou bien ne pas effectuer de virement.

Des informations vous seront communiquées ultérieurement concernant les mesures qui seront mises en œuvre en avril. Nous vous invitons à consulter régulièrement notre site pour suivre l'évolution de ces mesures.

La MSA Dordogne, Lot et Garonne, vous informe également que les règles d'indemnisation de l'arrêt de travail dérogatoire (pour cause d'isolement social imposé par les autorités sanitaires) restent identiques à celles habituelles, les jours de délai de carence en moins. Pour toutes informations contactez la MSA

L'activité partielle (DIRECCTE)

Concernant l'activité partielle, voici la documentation sur le dispositif qui évoluera dans les prochains jours.

IMPORTANT : La nouvelle URL pour accéder à l'extranet est :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

En cas de problème technique, l'entreprise peut joindre également la plateforme ASP au : 0 820 722 111

Lors du dépôt de la demande, la durée de l'activité partielle sera limitée dans un premier temps au 30/06/2020, et le motif de recours à cocher dans le menu déroulant est « circonstance exceptionnelle » puis « Coronavirus ».

L'entreprise doit joindre dans l'espace documentaire les éléments suivants :

- ✓ Tout justificatif pouvant nous éclairer sur la nature et l'importance de la baisse d'activité subie (annulations, baisse d'activité, comparatif avec des périodes similaires des 2 années précédentes).
- ✓ Tableau prévisionnel d'organisation du travail pendant la période d'activité partielle par salarié ou par service (heures chômées et heures travaillées) en concordance avec le nombre global d'heures d'activité partielle sollicité.
- ✓ Modalités mises en place pour l'information des salariés concernés par l'activité partielle et ses conséquences sur leur rémunération et indemnisation.

Bpifrance :

Pour soutenir les entreprises dont l'activité est impactée par le coronavirus, un numéro vert (0 969 370 240) afin de faciliter l'accès à l'information et de les orienter vers [ses directions régionales](#) pour traiter leurs problèmes de trésorerie.

Coronavirus, quel plan d'actions pour les entreprises impactées ?

- **Octroi de la garantie Bpifrance**, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus,
- **Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement**, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion,
- **Réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance**, sur demande motivée par le contexte.

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

Ouverture des caveaux

Pas d'interdiction de l'activité de vente à emporter au caveau comme d'ailleurs chez les cavistes lorsqu'ils ne sont pas situés dans un centre commercial. En revanche, toute activité de restauration sur place est proscrite.

L'activité de dégustation n'est pas spécifiquement traitée. **Dans le silence du texte, au regard des circonstances très exceptionnelles du moment et compte tenu de l'objet du texte qui est d'éviter la propagation du virus, nous ne saurions considérer qu'elle puisse être maintenue.**

Il revient à chaque exploitant de prendre toutes les mesures élémentaires qui s'imposent pour éviter la propagation du virus.

Par ailleurs, les rassemblements en milieu ouvert ou clos demeurent interdits pour le moment.

Réunions et évènements

Saison estivale

Par prudence, et en accord avec les sections et acteurs concernés, toutes les manifestations jusqu'au 31 mai inclus ont été annulées. Certaines pourront être reportées, d'autres non.

Pour toutes questions complémentaires veuillez contacter marie.lecourt@vins-bergeracduras.fr

Date de manifestation	Nom de la manifestation	Lieu	Décision	Commentaires
12-14 mars	PROWEIN	ALLEMAGNE	ANNULÉ	L'IVBD prend en charge la ½ facture d'acompte acquitté par l'opérateur
31 mars	REUNION NEGOCE	FVBD	REPORTÉ	Nouvelles dates à fixer
01 avril	SEMINAIRE MARKETING	LYCEE DE LA BRIE	ANNULÉ	Le contenu sera mis en ligne le 01 avril sur https://actus.ivbdpro.fr
06 avril	BUSINESS MEETING	CREDIT AGRICOLE	ANNULÉ	Document qui sera édité et envoyé aux participants sur le contenu prévu
16 avril	DEGUSTATION GRANDE CUVEES	QUAI CYRANO	REPORTÉ	Référencement boutique d'été organisation de la récupération des échantillon suite période confinement
16 mai	VINATA	BERGERAC	ANNULÉ	Rendez-vous en 2021
28 mai	Périgord Attitude	PARIS	EN ATTENTE	Report de date probable, en attente évolution de la situation
30-31 mai	Monbazillac en folie	MONBAZILLAC	ANNULÉ	Rendez-vous en 2021 La section s'engage à rembourser les partenaires ayant déjà souscrit

6 et 7 juin	Portes ouvertes Pécharmant	PECHARMANT	EN ATTENTE	
19-21 juin	Bordeaux fête le vin	BORDEAUX	EN ATTENTE	La décision viendra de l'AANA ou de la ville de Bordeaux en fonction
19-21 juin	Cercle des Périgourmands	BRANTOME	EN ATTENTE	
3 et 4 juillet	Eté des Montravel	MONTRAVEL	Non remis en question	
du 24 juillet au 14 août	Bar à vin éphémères	PORT DE BERGERAC	Non remis en question	
09 août	Duras fête son vin	DURAS	Non remis en question	

Formations à la valorisation

Les trois prochaines dates prévues en mars sont reportées. Dès qu'il sera possible, nous fixerons de nouvelles dates avec une consultation préalable de ceux qui étaient déjà inscrits.

Maisons des vins

Les deux maisons des vins de Bergerac et Duras sont fermées à minima jusqu'au 15 avril. Le référencement des cuvées pour la saison peut cependant continuer, vous avez jusqu'au 31 mars pour nous faire parvenir les noms des cuvées que vous souhaitez référencer. Ceci nous permettra d'être prêt dès le retour à la normale (étiquettes faites, référencement fait...).

La production :

Dans les prochains jours vous aurez à gérer un début de cycle de production dans des conditions inédites. N'hésitez pas à vous rapprocher de vos conseillers et fournisseurs pour gérer au mieux ces moments.

Qualibordeaux :

A partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, les contrôles officiels effectués par Quali-Bordeaux sont suspendus. Tous les prélèvements, les dégustations et les contrôles des opérateurs sont reportés ou annulés.

Les opérateurs ayant des vins sous scellé sont priés de contacter Quali-Bordeaux par mail sur la boîte contact@qualibordeaux.fr ou par téléphone afin de connaître la procédure à suivre. Les opérateurs devront continuer de faire leurs déclarations de conditionnement et de retraitement. Quali-Bordeaux s'efforcera de rattraper les contrôles non réalisés dès le retour à la normale.

Pendant toute cette période, les locaux de Qualibordeaux seront fermés au public mais continuera cependant d'assurer une permanence téléphonique.

Contrôle Interne FVBD

Les contrôles internes sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Cathy va prendre contact avec tous les producteurs concernés par un rendez-vous dans le mois qui vient (05 53 24 55 44 cathy.lourtet@fvbd.fr). Nous aviserons par la suite.

Vente de capsules :

Nous maintenons un service minimum de vente de capsules. Les ventes se feront depuis la coursive au niveau de la première porte coulissante. Avant de vous déplacer, veuillez vérifier par téléphone avec Josiane (05 53 24 71 77 josiane.bappel@fvbd.fr) si les capsules sont disponibles (nous n'avons pas toutes les garanties de la part de nos fournisseurs).

Le service de déclaration de DRM

Il reste ouvert. Il est cependant demandé dans la mesure du possible d'utiliser la boîte aux lettres ou l'envoi postal, l'accueil du public étant désormais interdite dans les locaux.

* * * * *

IVBD

Interprofession des Vins de Bergerac et Duras

FVBD

Fédération des Vins de Bergerac et Duras